

Bordereau de remise de chèques à transmettre à la Fédé48

Avant d'accepter un bon d'achat Fédébon, le commerçant s'engage à effectuer les contrôles suivants :

→ Le bon d'achat est composé de deux parties (coupon à conserver par sécurité par le commerçant et coupon à retourner à la Fédé48).

→ Le même code barre figure sur les deux parties du bon d'achat.

→ Le bon d'achat contient un trait de couleur fluo sur chacune des deux parties ainsi que la valeur du bon.

→ Le nom de l'entreprise émettrice, celui du salarié bénéficiaire et le cachet du commerçant doivent figurer sur chaque bon.

→ La date de validité du bon d'achat doit être vérifiée par le commerçant.

Soldes et promotions :

Si vous ne souhaitez pas accepter les bons d'achat pendant les soldes et promotions, veuillez en informer votre clientèle.

A envoyer à l'adresse suivante :

CCI Lozère Fédé48 14 rue Albert Einstein, 48000 MENDE

MEMO :

Concernant les produits alimentaires, seuls les achats de luxe à caractère festif pourront être remboursés.



Exemple : 15 chèques de 10 € = 150 €

..... chèques de € = €

TOTAL : €

Nom :.....

Cachet du commerçant :

Bordereau de remise de chèques à transmettre à la Fédé48

Avant d'accepter un bon d'achat Fédébon, le commerçant s'engage à effectuer les contrôles suivants :

→ Le bon d'achat est composé de deux parties (coupon à conserver par sécurité par le commerçant et coupon à retourner à la Fédé48).

→ Le même code barre figure sur les deux parties du bon d'achat.

→ Le bon d'achat contient un trait de couleur fluo sur chacune des deux parties ainsi que la valeur du bon.

→ Le nom de l'entreprise émettrice, celui du salarié bénéficiaire et le cachet du commerçant doivent figurer sur chaque bon.

→ La date de validité du bon d'achat doit être vérifiée par le commerçant.

Soldes et promotions :

Si vous ne souhaitez pas accepter les bons d'achat pendant les soldes et promotions, veuillez en informer votre clientèle.

A envoyer à l'adresse suivante :

CCI Lozère Fédé48 14 rue Albert Einstein, 48000 MENDE

MEMO :

Concernant les produits alimentaires, seuls les achats de luxe à caractère festif pourront être remboursés.



Exemple : 15 chèques de 10 € = 150 €

..... chèques de € = €

TOTAL : €

Nom :.....

Cachet du commerçant :